

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : n° 1170

Présentation du rapport annuel de l'exercice 2021-2022 du concessionnaire IDEX la Défense

Séance du Comité du **7 décembre 2023** sur convocation adressée aux membres le **1er décembre 2023**.

L'an deux mille-vingt-trois le **7 décembre 2023** à 15h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Julien SAGE, Yves REVILLON

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Brigitte PALAT
Madame Samia KASMI
Madame Patricia PENTURE

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 1965 autorisant la constitution du Syndicat Mixte entre le Département des Hauts-de-Seine et les communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour le chauffage urbain de la Région de La Défense ;

Vu les circulaires ministérielles des 25 septembre 1974, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes ;

Vu le traité de concession conclu le 21 décembre 2001 avec ENERTHERM, ainsi que les avenants n° 1 du 29 avril 2002, n° 2 du 8 mars 2011, n° 3 du 28 novembre 2011, n° 4 du 26 février 2013, n° 5 du 7 novembre 2013, n° 6 du 27 juin 2014, n° 7 du 27 juin 2014, n° 8 du 20 janvier 2016, n° 9 du 18 octobre 2017, n° 10 du 9 janvier 2018 et n° 11 du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle financier le 8 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux le 8 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'activité et d'exploitation pour la saison 2021-2022 ;

Vu le rapport administratif ci-annexé ;

SUR PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT

DELIBERE:

ARTICLE 1^{ER}:

PREND ACTE du rapport d'activité et d'exploitation pour la saison 2021-2022, établi par IDEX LA DEFENSE, concessionnaire de GENERIA.

ARTICLE 2:

INDIQUE que, conformément à la réglementation ces rapports seront mis à la disposition du public.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.



Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **19 DEC. 2023**

QUESTION N° 5

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS POUR L'EXERCICE 2021-2022 DES CONCESSIONNAIRES IDEX LA DEFENSE ET ENERBIOISA ET 2022 DU CONCESSIONNAIRE SUC

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président du syndicat présente au comité les rapports annuels des concessionnaires.

Les rapports annuels des concessionnaires (Idex la Défense, Enerbiossa et Suc) pour l'exercice 2021-2022 ont été présentés à l'occasion des Commission de Contrôle Financier (CCF) et Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui se sont déroulées le 8 novembre 2023 au siège de GENERIA. Ces instances ont émis un avis favorable aux éléments présentés dans ces rapports.

Afin que le comité syndical puisse en prendre acte, les présentations et rapports associés à chaque concessionnaire sont joints aux projets de délibération.

Vous noterez enfin que ces rapports annuels sont mis à la disposition du public au siège du syndicat à compter de la publicité des délibérations visées.